

cache - cache

maison d'enfants

Règlement d'Ordre Intérieur



résentation

La Maison d'Enfants « Cache-Cache », située Rue Nicolas Jadot 57 à 4500 Huy, est autorisée par l.O.N.E. à accueillir 15 enfants de 0 à 3 ans.
L'équipe d'encadrement est composée de 4 personnes.
Les enfants accueillis sont tous ensemble.



conditions d'accueil

Horaire

L'accueil des enfants est assuré du lundi au vendredi, jours fériés exceptés, de **7H30 à 18h00 précises**.

Pour une demi journée, départ à **13h** au plus tard.

La Maison d'Enfants fermera ses portes

- 3 jours à carnaval
- Une semaine en mai
- Trois semaines durant les mois de juillet - août.
- Une semaine à Noël.

Les dates précises ainsi que les fermetures occasionnelles, telles que les ponts, seront annoncées dans les meilleurs délais.

Pour assurer notre meilleure disponibilité, nous vous demandons d'amener votre enfant au plus tard à 10h45 ou 13h.

Pour le retour, nous demandons aux parents d'arriver au plus tard à 17h55 pour bien prendre le temps d'expliquer la journée de l'enfant.

Modalités d'inscription

Pour la confirmation de l'inscription de votre bébé, un contrat vous est proposé. La signature de celui-ci marque votre entière adhésion au présent Règlement d'Ordre Intérieur.

La réservation sera effective après versement sur le compte BE 84 8601 1936 6259 d'un montant correspondant à un mois de contribution financière.

Cette somme sera restituée à la fin de l'accueil de l'enfant si toutes les

obligations ont été correctement exécutées. Elle reste acquise en tout état de cause en cas de désistement avant la date d'entrée prévue.

Ce montant ne peut en aucun cas être affecté au paiement de la contribution financière mensuelle.

Pour toutes contestations relatives à l'accueil ou au paiement, les Tribunaux de Huy sont seuls compétents.

La Maison d'Enfants « Cache-Cache » réserve 10% de sa capacité totale en vue de rencontrer les besoins d'accueil résultant de l'accueil d'enfants ayant un lien de parenté avec un autre enfant inscrit. Les modalités d'inscription et de réservation sont identiques à celles d'un autre accueil.

Le texte de l'Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 24 septembre 2003 et publié le 3 décembre 2003 portant modifications de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 27 février 2003 portant réglementation générale des milieux d'accueil est disponible sur simple demande auprès de la Responsable.

Période d'adaptation

Lorsque vous faites le choix d'inscrire votre enfant à la Maison d'Enfants « Cache-Cache », vous vous engagez à passer des moments avec votre enfant durant les trois semaines qui précèdent son entrée définitive.

Votre enfant pourra s'habituer petit à petit à son nouveau milieu de vie et aux personnes qui l'accueillent.

Nous connaîtrons aussi mieux votre enfant et pourrons, de cette façon, nous adapter à lui.

Vie quotidienne

Alimentation

Les repas de midi (dîner) et d'après-midi (goûter) sont préparés par la Maison d'Enfants en fonction du régime que votre enfant peut recevoir.

Un menu est établi chaque semaine et est affiché pour votre information.

Nous veillons particulièrement à la qualité et à la diversité des repas proposés.



les biberons

Nous vous demandons d'apporter le lait nécessaire pour votre bébé ainsi que les biberons nécessaires pour une journée. Les biberons seront préparés à la Maison d'Enfants.



réégime particulier

Si votre enfant doit suivre un régime particulier, il est important que vous nous le communiquiez. Ensemble, nous envisagerons les modalités pratiques pour la mise en place et le suivi de ce régime.

Langes

Nous vous demandons d'apporter régulièrement, en fonction des besoins, un paquet de langes

sur lequel vous aurez écrit le nom de votre enfant.

Vêtements

Chaque enfant possède un casier dans lequel seront rangés tous ses effets personnels. Des vêtements pour un change complet, marqués au nom de l'enfant, y seront toujours disponibles.

Si votre enfant a une sucette, un doudou, ..., il est important qu'il puisse en disposer à la Maison d'Enfants également.

Activités extérieures, promenades.

Quand l'occasion se présentera (Beau temps, nombre d'enfants adapté, ...) des activités extérieures seront organisées.

Accident

En cas d'accident, la responsable (Infirmière) évalue la nécessité d'appeler les secours (Médecin ou SMUR) selon la gravité de la situation.

Dans ce cas, vous serez prévenus le plus rapidement possible.

Surveillance médicale

Consultations

L'O.N.E. exerce une surveillance de la santé du milieu d'accueil et un suivi médical préventif des enfants accueillis.

Le médecin de la consultation et une infirmière assurent cette surveillance lors de consultations organisées au sein de la Maison d'Enfants. Si vous le souhaitez, vous pouvez y être présents.

Il est demandé que votre enfant ait toujours dans son sac, son carnet de la Communauté Française ainsi que son carnet de vaccination.

Le médecin peut imposer des mesures préventives que la structure et les parents doivent respecter.

Certificat médical

Afin de préserver la santé des enfants accueillis, chaque enfant doit avoir un certificat médical (établi selon le modèle O.N.E.) attestant de son bon état de santé et des vaccinations reçues.

Ce certificat sera rédigé par votre pédiatre ou généraliste et remis à la responsable de la Maison d'Enfants avant l'entrée.

Vaccinations

En confiant votre enfant à un milieu d'accueil, vous vous engagez à le faire vacciner par votre médecin ou par le médecin de la consultation selon le schéma préconisé par l'O.N.E. :

- 2 mois
- Diphtérie - Tétanos - Coqueluche - Polio - Méningite à Haemophilus
- 3 mois
- 4 mois
- 13-14 mois

- 15 mois Rougeole - Rubéole - Oreillons

Les vaccinations contre la méningite à Méningocoques C et contre l'Hépatite B sont vivement conseillées.

L'accueil de l'enfant malade

Un enfant malade peut être accepté au sein de la Maison d'Enfants à condition qu'un certificat médical atteste qu'il ne présente pas de risque de contagion pour les autres enfants.

Pour certaines maladies, l'O.N.E. a décrété une durée d'éviction du milieu d'accueil. La liste de ces maladies est disponible auprès de la responsable.

Si une maladie se déclare chez votre enfant durant la journée, vous serez prévenu dès que possible par téléphone pour pouvoir prendre vos dispositions et contacter votre médecin.

Pour assurer la sécurité de votre enfant, un membre de l'équipe de la Maison d'Enfants n'est autorisé à lui administrer des médicaments que sur base d'une prescription médicale mentionnant le nom de votre enfant, la dénomination exacte du médicament à administrer, la posologie précise et la durée du traitement.

Il vous est demandé d'apporter les médicaments prescrits et le matériel nécessaire pour administrer les soins (Aérosol, Mouche Bébé, ...).

Personnes mandatées pour reprendre l'enfant.

Dans le contrat signé lors de l'inscription, vous mentionnez les personnes susceptibles de reprendre votre enfant en indiquant leurs coordonnées précises.

Toute modification à ce sujet devra faire l'objet d'un avenant au contrat d'inscription signé par vous et la responsable de la Maison d'Enfants.

La sécurité de votre enfant reste notre priorité.



Contribution financière

Mode de calcul

La contribution est forfaitaire, mensuelle et fixée en fonction du nombre de journées et/ou de demi-journées (min 2j/sem.) où votre enfant est inscrit à la Maison d'Enfants, selon le barème suivant :

Journées entières par semaine :	€
Demi-journées par semaine :	€

TOTAL mensuel :	€
------------------------	---

Cette contribution est due dès le 1^{er} jour théorique de garde convenu dans le contrat. L'accueil pour un demi-jour est de 5 heures maximum. Au-delà de 5 heures de présence, un jour entier sera compté.

Mode de préavis

Toute modification au contrat par une des parties signataires doit être obligatoirement communiquée avec un préavis de **3 mois minimum** commençant au plus tôt à la date d'entrée

prévue au moment de l'inscription.

Ce préavis est soit exécuté soit payé.

La date de départ définitif de l'enfant sera communiquée par les parents lorsque celui-ci atteindra l'âge de 2 ans. A défaut, il sera considéré que l'enfant quittera la Maison d'enfants à l'âge de 2 ans et 6 mois. Une fois fixée, cette date ne pourra plus être modifiée que moyennant l'accord des deux parties.

Payement

Le payement de la contribution financière est mensuel et est effectué **au plus tard pour le 5 du mois** sur lequel elle porte par l'ordre permanent annexé au contrat sur le compte : BE 84 8601 1936 6259.

Déductibilité fiscale

Conformément à l'Article 113 § 1^{er}, 3^e du Code des Impôts sur le Revenu, les parents peuvent déduire les frais de garde pour leurs enfants de moins de 3 ans à concurrence de 11,20 € (en date du 24 septembre 2014) si le milieu d'accueil est reconnu par l'O.N.E.

Pour ce faire, la responsable vous remet en temps utile l'attestation fiscale suivant le modèle établi par l'O.N.E. dont le volet I est rempli par cette dernière et le volet II par la responsable.

Projet pédagogique

Le projet pédagogique mis en place au sein de la maison d'enfants vise à assurer à chaque enfant accueilli une sécurité de base au niveau de son état de santé physique, mentale et affective.



objectifs

Ce projet est basé sur trois objectifs principaux :

- Favoriser le développement de l'enfant.
- Permettre son épanouissement.
- Veiller à sa socialisation.
- respecter le rythme de l'enfant

Pour atteindre ces objectifs, nous observons chaque enfant, sa personnalité, son rythme, ses besoins et adaptons notre attitude. Chaque enfant est une personne à part entière.

Au niveau des jeux et de l'aménagement des lieux, le choix doit être adéquat. L'enfant doit avoir des jeux adaptés à son évolution et changés régulièrement pour attiser son intérêt et stimuler son développement, il pourra vivre une palette d'expériences qui seront source d'épanouissement et de joies.

La présence de l'adulte est indispensable sans pour cela intervenir dans les jeux de l'enfant et l'empêcher ainsi de découvrir à son rythme. L'adulte garde son rôle d'observation et de soutien vis-à-vis de l'enfant.

Du point de vue psychomoteur, nous ne forçons pas l'enfant à prendre une position qu'il n'a pas acquise lui-même. L'enfant prend le temps de passer par les différents stades de développement, de découvrir ses capacités et ainsi d'évoluer à son propre rythme. Le rôle de l'adulte est de proposer à l'enfant ce dont il a besoin aux différents stades de son développement.



es repas

En ce qui concerne les repas, ceux-ci sont préparés de manière différente (composition, présentation, ...) en tenant compte de régimes éventuels et de l'autonomie de l'enfant.

Certains enfants mangent mixé, écrasé, beaucoup, peu,

C'est avec les parents que nous envisagerons le type de repas que l'enfant doit recevoir.

Le moment du repas est un moment de relation privilégiée entre l'enfant et l'adulte :

- Ambiance détendue.
- Echange entre enfant et adulte.
- Découverte de nouveaux goûts.



es siestes

Les siestes durant la journée sont organisées selon le rythme des enfants.

Les plus petits ont plusieurs périodes de sieste établies d'après leurs besoins.

La sieste des plus grands a lieu, en général, après le repas de midi et la durée est variable pour chacun. Deux locaux sont disponibles afin de respecter le rythme des enfants.

Le sommeil est précieux. C'est pourquoi nous veillons à ce que le local et la literie conviennent

parfaitement (aération, lit individuel, qualité de la literie, ...)

Si pour la sieste, l'enfant a des objets tels que tétine, doudous ou autre objet transitionnels, il est important, pour les parents, de les amener à la maison d'enfants.



es soins

Les soins (change, rafraîchissement) sont primordiaux pour assurer le bien être de votre enfant.

Nous veillons à ce que votre enfant reçoive tous les soins nécessaires :

- Change.
- Administration de médicaments (uniquement sous prescription médicale).
- Soins particuliers.

Ce moment représente également une relation privilégiée. L'enfant est seul avec l'adulte qui lui explique ce qui est fait, qui lui laisse sa place en tenant compte de ses capacités à participer. Un espace est ouvert à l'enfant où il est invité à s'exprimer.



e relationnel

L'enfant et la maison d'enfants

Dans ces différents moments de la journée, l'enfant est partenaire, il participe à la relation, il fait des choix tout en respectant les limites et règles de vie en collectivité.

En étant partenaire, l'enfant peut acquérir une confiance en lui qui l'aide à acquérir son autonomie.

Cette confiance, en lui, lui donne un bagage qui lui permet de réagir. Face à certaines difficultés, il cherche des solutions en ayant toujours le soutien de l'adulte qui l'encadre mais ne fait pas à la place de l'enfant.

Dans ces différents moments (jeux, repas, soins, ...), l'enfant découvre l'univers qui l'entoure. L'adulte l'aidera à trouver sa place dans la collectivité en interaction avec ses « copains » et les adultes. L'enfant apprend à vivre avec d'autres, à partager, à connaître les règles élémentaires de la vie en société. C'est ainsi qu'il construit les bases de ses relations avec les autres.

La maison d'enfants et les parents

Pour accueillir au mieux l'enfant, nous avons besoin de la participation des parents. En effet, nous basons notre travail sur la relation triangulaire :

Enfant

Maison d'enfants

Parents

Dans cette relation à trois, chacun a sa place, ses compétences, est complémentaire de l'autre et a comme préoccupation unique : le bien être de l'enfant.

Pour assurer la liaison avec les parents, chaque enfant possède un cahier de vie. Ce cahier accompagne l'enfant à la maison comme à la maison d'enfants et reprend le déroulement de la journée concernant :

- L'horaire des repas, des siestes et des moments de jeux.
- L'observation des différents paramètres (T°, appétit, selles, ...).
- L'indication des traitements médicaux.
- L'observation psychomotrice.

Ce cahier est un outil indispensable pour la communication entre les différents partenaires.

L'accueil de l'enfant (l'arrivée et le départ) est un moment de communication. L'accueillante est disponible, à l'écoute des informations et des inquiétudes.

Ce moment facilite la séparation et permet de créer le contact avec l'enfant.

Ce qui importe aussi dans cet échange, c'est que l'enfant sente que ses parents et les professionnels sont en accord sur ce qu'il vit à la maison d'enfants.



es adaptations.

Pour assurer la sécurité de l'enfant et permettre une transition douce entre la maison et la maison d'enfants, une période d'adaptation est prévue avant l'entrée à la maison d'enfants. Ces différents moments établissent progressivement des relations de confiance entre les trois partenaires.

Entre les différentes personnes concernées, une information circule au sujet de l'enfant, de ses habitudes, du fonctionnement de l'accueil, Lorsque les différentes étapes sont respectées, sans vouloir dire que tout est joué, constat est fait que l'accueil de l'enfant à la maison d'enfants débute positivement.

Ce plan d'adaptation peut s'étaler sur 3 semaines et être modifié en fonction de chaque situation. Ensemble, nous conviendrons de ce plan.



'organisation de la crèche.

Concernant l'organisation de la crèche, les enfants sont regroupés au sein d'un même espace, tout en restant sous la surveillance constante d'un adulte. Ce fonctionnement favorise l'épanouissement et le développement de chacun dans un environnement sécurisant. Il permet également une dynamique d'apprentissage positive : les Petits bénéficient de l'observation et de l'imitation des plus grands, tandis que les grands développent leur sens des responsabilités, leur attention et leur bienveillance envers les autres.

. L'aménagement des espaces est approprié : jeux, espace-repas, dortoir,

Cet aménagement procure une sécurité physique et affective. L'équipe des professionnelles est organisée pour assurer un suivi stable, une attention individualisée .



a communication

Au sein de l'équipe, la communication est indispensable. Celle-ci permet de faire circuler les informations concernant les enfants (comportement, régime, traitement, ...) dans le but de mieux les connaître, d'adapter l'attitude de l'adulte en réponse aux besoins de l'enfant.

Cette communication peut être faite de différentes manières :

- Cahier de vie de l'enfant
- Cahier de communication entre professionnelles
- Echanges informels.
- Réunion de réflexion entre les différents membres de l'équipe au sujet du projet mis en place.

D'autres outils peuvent être utilisés en fonction des demandes des professionnelles.



onclusion

Si un projet pédagogique est instauré à l'ouverture de la maison d'enfants, celui-ci n'est pas figé. Il demande une réflexion permanente quant à sa réalisation et en fonction des enfants accueillis, de leur histoire et de chacun des membres de l'équipe.

Le but primordial est le bien-être de l'enfant, son épanouissement et la réalisation de ses projets individuels.

Contrat d'inscription de l'enfant :

Nom	Prénom	Date de naissance

Entre

Père	
Nom	
Prénom	
Adresse	
Téléphone	
GSM	
Profession	
Entreprise	
Téléphone bureau	

Mère	
Nom	
Prénom	
Adresse	
Téléphone	
GSM	
Profession	
Entreprise	
Téléphone bureau	

Dénommé(s) ci-après le(s) Parent(s)

Et

co-responsables de la Maison d'Enfants « Cache-Cache »

Sabine Godart

Bérangère Collienne

Est convenu ce qui suit :

sera accueilli :
journées par semaine.
demi-journées par semaine.

Jour	Heure d'arrivée	Heure de départ
Lundi		
Mardi		
Mercredi		
Jeudi		
Vendredi		

La contribution financière mensuelle pour les jours de présence susmentionnés est déterminée comme suit :

Journées entières par semaine : €
 Demi-journées par semaine : €

TOTAL mensuel : €

Ce montant sera versé via l'ordre permanent annexé au présent contrat sur le compte : BE 84 8601 1936 6259.

Date d'entrée prévue au moment de l'inscription :

1^{er} jour théorique de garde : (à communiquer min. 3 mois avant)

Le(s) Parent(s) désignent les personnes suivantes comme mandatées pour reprendre leur enfant :

- 1
- 2
- 3
- 4

En cas d'urgence et d'indisponibilité du/des Parent(s), la personne à contacter est :

Après avoir pris connaissance du Règlement d'Ordre Intérieur et du Projet Pédagogique de la Maison d'Enfants « Cache-Cache », nous marquons notre accord sur ceux-ci.

Le(s) Parent(s) Co-réponsables

Père Mère Sabine Godart et Bérengère Colienne

Table des matières

Règlement d'Ordre Intérieur	1
I. Présentation	1
II. Conditions d'accueil	1
A. Horaire	1
B. Modalités d'inscription	1
C. Période d'adaptation	2
D. Vie quotidienne	2
1) Alimentation	2
a) Les biberons	2
b) Régime particulier	2
2) Langes	2
3) Vêtements	2
4) Activités extérieures, promenades.	2
5) Accident	2
E. Surveillance médicale	3
1) Consultations	3
2) Certificat médical	3
3) Vaccinations	3
4) L'accueil de l'enfant malade	3
F. Personnes mandatées pour reprendre l'enfant.	3
III. Contribution financière	4
1) Mode de calcul	4
2) Mode de préavis	4
3) Payerment	4
4) Déductibilité fiscale	4
Projet pédagogique	5
I. Objectifs	5
II. Les repas	5
III. Les siestes	5
IV. Les soins	5
V. Le relationnel	6
A. L'enfant et la maison d'enfants	6
B. La maison d'enfants et les parents	6
VI. Les adaptations.	7
VII. L'organisation des groupes.	7

VIII.	La communication	7
IX.	Conclusion	7
<i>Contrat d'inscription de l'enfant :</i>		8
Table des matières		10